



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Le 09 juillet 2026, à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 03 juillet 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-25

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027 DANS LE CADRE DU LABEL VIGNOBLE & DECOUVERTE - VIGNOBLE DU LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GOULT : Mme Christine FLORENT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER

Procurations :

BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260709-B-2026-25-DE Date de télétransmission : 16/07/2026 Date de réception préfecture : 16/07/2026 Page 1 sur 3
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la décision n°2022-184 relative à la convention de partenariat « Vignobles et Découvertes - Destination Luberon » pour la valorisation du vin du Luberon pour la période 2022-2024,

Vu, la décision n°2025-183 relative à la convention de partenariat pour la valorisation du vin du Luberon pour l'année 2025 dans le cadre du label « Vignobles et Découvertes »,

Considérant, le label « Vignobles et Découvertes » attribué par le conseil supérieur de l'œnotourisme d'ATOOUT FRANCE le 14 mars 2022 à l'office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse, porteur de la démarche,

Considérant, le périmètre géographique de l'AOC Luberon concerné par la labellisation réunissant plusieurs partenaires dans le développement de la filière œnotourisme,

Considérant, l'objectif du label « Vignobles et Découvertes » de valoriser le vin du Luberon par l'attractivité touristique de la destination, en structurant des professionnels labellisés et en récompensant la qualité d'un établissement via le goût de la transmission, l'authenticité, le plaisir d'accueillir, l'esprit d'ouverture et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et humain,

Considérant, le projet de convention de partenariat entre l'Office de tourisme Destination Luberon, l'Office de tourisme Pays d'Apt Luberon, l'Office de tourisme Sud Luberon Tourisme, l'Office de Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, l'Association Office de tourisme de Pertuis, l'Association du Syndicat des vins de l'AOC Luberon, qui a pour objet de définir la gouvernance et le partenariat technico-administratif et financier du projet et du programme d'action, annexé à la présente délibération, dans le cadre du label « Vignobles et Découvertes -Vignoble Luberon »,

Considérant, que les partenaires signataires de la convention peuvent participer aux instances décisionnelles et groupes de travail. Chaque partenaire devra se prononcer par l'intermédiaire de son instance délibérante selon ses besoins clairement identifiés et ses possibilités de financement. La génération d'une facture sera établie à l'intention des partenaires par l'intermédiaire du service comptable de la structure porteuse,

Considérant, l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon en date du 24 juin 2026 à soutenir financièrement les actions pour 2026-2027 à hauteur de 6 000 €,

Considérant, le plan de financement prévisionnel 2026 suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses			Montant estimatif des recettes	
VIGNOBLES & DECOUVERTES VIGNOBLE DU LUBERON	Communication promotion Animation de réseau Evènements grand public RH-Gouvernance	13 250,00 € 2 000,00 € 17 500,00 € 4 000,00 €	Syndicat des vins de l'AOC Luberon (36,5%)	13 400,00 €
			OT Destination Luberon (22%)	8 090,00 €
			OT Sud Luberon Tourisme (16,3%)	6 000,00 €
			OT Isle sur la Sorgue (2,7%)	1 000,00 €
			OT Pertuis (2,7%)	1 000,00 €
			Cotisations professionnels porteurs de la marque (3,5%)	1 260,00 €
			Autofinancement (16,3%)	6 000,00 €
			TOTAL	36 750,00 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-B-2026-25-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026
Page 2 sur 3

Le président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat « Vignobles et Découvertes - Vignoble du Luberon » pour la période 2026-2027 et son plan de financement prévisionnel,

Précise, que le montant de la participation de la Communauté de communes s'élève à 6 000 € par an pour la promotion, la communication et l'organisation des événements dans le cadre de « Vignobles et Découvertes » pour une durée deux ans,

Autorise, le président à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 22/07/2026

B-2026-25

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-B-2026-25-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026
Page 3 sur 3



CONVENTION DE PARTENARIAT

LABEL VIGNOBLES & DÉCOUVERTES – VIGNOBLE DU LUBERON

ENTRE

OT LMV – Destination Luberon

Siège Social : Place François Tourel 84300 CAVAILLON - SIRET : 809 693 906 00012

Représenté par son Président, Gérard DAUDET

ET

Office de tourisme régie Pays d'Apt Luberon

– Siège social : chemin de la Boucheyronne 84400 Apt - SIRET : 200 040 624 00062

Représenté par son Président, Gilles RIPERT

ET

Office de tourisme régie Sud Luberon Tourisme

Siège social : 128 chemin des vieilles vignes – 84240 La Tour d'Aigues - SIRET : 248 400 285 000 57

Représenté par son Président, Robert TCHOBDRENOVITCH

ET

EPIC Office de Tourisme Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse

Siège social : 350 Avenue de la Petite Marine 84800 l'Isle sur la Sorgue - Siret : 838 970 309 000 12

Représenté par son Président, Eric BRUXELLE

ET

L'association office de tourisme de Pertuis

Siège social : 44 place Saint-Pierre, 84120 Pertuis

SIRET : 88225547400026

Représenté par SELARL DE SAINT RAPT BERTHOLET, représentée par Maître Bruno Bertholet.

ET

L'association du syndicat des vins de l'AOC Luberon

Siège social : Boulevard du Rayol, 84160 Lourmarin

Représenté par son Président, Joël BOURSCARLE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-B-2026-25-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

PREAMBULE

Contexte

Dans le cadre du développement et de la valorisation de l'offre œnotouristique du Luberon, un dossier de demande de labellisation « Vignobles & Découvertes – Vignoble du Luberon » a été déposé en 2021, par l'OT LMV – Destination Luberon, en partenariat et collaboration avec les offices de tourisme du territoire, le syndicat des vins de l'AOC Luberon, le PNR du Luberon et Vaucluse Provence Attractivité, soutenu par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le CRT et Inter Rhône. Le conseil supérieur de l'œnotourisme d'ATOOUT FRANCE du 14 mars 2022, a validé cette demande et attribué le label « Vignobles & Découvertes – destination Luberon » à l'office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse.

Le périmètre concerné par cette labellisation est le périmètre géographique de l'AOC avec la possibilité pour des prestataires des communes limitrophes (hors domaine viticole) d'intégrer la démarche.

L'AOC Luberon est née en 1988. L'appellation a choisi un cadre naturel et prestigieux. La totalité de l'AOC est nichée au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon, à l'exception de Rognes. Les vignerons mettent un point d'honneur à considérer les ressources naturelles et à respecter la terre. L'appellation produit trois couleurs de vins : rouge, rosé et blanc.

Qu'est-ce que le label Vignobles & Découvertes ?

Créé en 2009, le label « Vignobles & Découvertes » est attribué pour une durée de 3 ans par Atout France, après recommandation du Conseil Supérieur de l'Enotourisme, à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement, ...) et permettant au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées.

Le label « Vignobles & Découvertes » correspond à une marque collective, la marque « Vignobles & Découvertes » dont la gestion et la procédure d'attribution sont encadrées par un règlement d'usage.

Le territoire administratif

Le territoire administratif est défini par le périmètre administratif des communautés de Communes, communautés d'agglomération ou métropole dont les Offices de Tourisme référents sont signataires de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-B-2026-25-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

La présente convention a pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat technico-administratif et financier entre l'OT LMV – Destination Luberon porteur de la démarche, les offices de tourisme du territoire de l'appellation, et le Syndicat des vins de l'AOC Luberon.

ARTICLE 2 : COORDINATION DU PROJET

Par l'obtention du label « Vignobles & Découvertes – Vignoble du Luberon », l'OT LMV Destination Luberon est chargé de l'animation et de la coordination du projet, d'assurer la communication, de mobiliser les signataires partenaires territoriaux, d'assurer le lien entre les acteurs et les services institutionnels, en sa qualité de structure porteuse. Il agit en concertation étroite avec les offices de tourisme signataires, le Syndicat des Vins de l'AOC Luberon et les partenaires institutionnels (Inter Rhône, VPA et le PNR Luberon).

Les décisions stratégiques (budget, plan d'actions, communication) sont soumises à validation du comité de suivi et/ou du comité technique, garantissant ainsi une gouvernance collégiale et transparente.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET MISSIONS DU PORTEUR DE LA DÉMARCHE

Les activités oenotouristiques ont des retombées souvent bénéfiques sur le développement des destinations et des populations visitées, mais elles peuvent également avoir des effets non souhaités portant sur les équilibres socio-culturels et environnementaux.

L'objectif est de finaliser, en coordination avec ses partenaires signataires une stratégie et un programme d'action de développement de la filière "vin" qui permette :

- La valorisation du vin du Luberon par l'attractivité touristique de la destination (patrimoine, paysage...) et la consommation responsable ;
- La structuration des professionnels labellisés ;
- La labellisation qui récompense la qualité d'un établissement via le goût de la transmission, l'authenticité ; le plaisir d'accueillir ; l'esprit d'ouverture et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, humain.

L'OT LMV Destination Luberon a pour mission :

- de piloter et coordonner le montage du projet et du programme d'action et de commercialisation en collaboration avec les signataires de la convention ; Le programme d'actions engagées dans le cadre du label « Vignobles & Découvertes » est présenté et validé en COSU chaque année.
- de s'assurer de la qualité de mise en œuvre de la marque (respect de la charte graphique et des modalités d'usage) ;
- de respecter les conditions d'attribution du droit d'usage de la marque

Accusé de réception en préfecture
084-200040824-20260709-B-2026-25-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

- d'assurer l'ingénierie financière et notamment faciliter la réalisation des actions coordonnées par une recherche de financements européens, nationaux, etc. dans la mesure où les activités restent compatibles avec les valeurs du label ;
- d'assurer un suivi statistique quantitatif et qualitatif de la démarche « Vignobles et Découvertes » en lien étroit avec les acteurs du territoire : habitants, visiteurs et acteurs économiques
- d'assurer le lien avec le service institutionnel en charge de la délivrance et du suivi du label « Vignobles et Découvertes »
- de tenir à jour le tableau de suivi des partenaires labélisés sur l'ensemble de la destination ;
- d'informer les signataires des démarches de labellisation en cours sur les territoires administratifs accompagner les offices de tourisme.

L'OT Destination Luberon s'engage à :

- Mentionner de manière visible l'ensemble des partenaires financiers sur les supports de communication (print, web, vidéo, salons, communiqués, etc.) ;
- Présenter et transmettre un bilan annuel des actions menées et de leurs retombées lors de la réunion du COSU afin de pouvoir assurer un suivi collectif et partagé des résultats ;
- Informer les signataires de toute démarche de labellisation, actions de communication ou événements collectif organisé sous la bannière « Vignobles & Découvertes – Vignoble du Luberon ».

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE & ORGANISATION GÉNÉRALE

Le label « Vignobles et Découvertes » est piloté à travers plusieurs instances de concertation nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne communication entre tous les acteurs.

Le comité technique (COTECH) est composé des partenaires opérationnels et financiers (techniciens de chaque OT et du Syndicat des vins de l'AOC Luberon).

Il se réunit tout au long de l'année pour chaque étape préparatoire des différents projets, pour établir un plan d'actions et pour le suivi des actions menées. Une réunion du comité technique se tiendra avant la réunion annuelle du COSU.

Chaque signataire de la convention devra par l'intermédiaire de son instance délibérante (Comité de Direction, Conseil d'Administration, Bureau, Conseil d'exploitation ou Conseil Communautaire) s'assurer de la validation et de la mise en œuvre du projet.

Les instances délibérantes

Le Comité de Suivi (COSU)

Constitué du Comité Technique (COTECH), d'Inter Rhône, de Vaucluse Provence Attractivité, du Parc Naturel Régional du Luberon, du Syndicat des AOC Ventoux (Label Vignobles & Découvertes « Autour du Ventoux ») fixe les orientations globales du projet partagé, en valide les contenus (notamment les enjeux, les actions qui en découlent et leur priorisation), ajuste les opérations projetées au fil des années, réalise les arbitrages financiers stratégiques, gère la communication afférente au projet, etc.

084-200040624-20260709-B-2026-25-DE
Date de réception : 18/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

A la suite de chaque COSU, un procès-verbal sera établi par l'office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse afin de relater ce qui a été dit ou fait.

Il se réunit autant que de besoin, au minimum une fois par an. Il peut, s'il l'estime nécessaire, convoquer des experts, proposer des réunions en configuration élargie et mettre en place des commissions thématiques...

Les Groupes de travail

Les groupes de travail sont animés par l'office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse, et sont constitués des acteurs institutionnels et socio-économiques représentatifs du périmètre de la destination labellisée. Ils ne constituent pas une instance décisionnelle.

Ils ont pour vocation d'impliquer ces acteurs dans la démarche, de les faire participer activement, de collecter leurs idées/attentes, mais également les tenir informés régulièrement des avancées du label. Ils se réunissent en fonction des besoins.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES PARTENAIRES

Les signataires participent à la mise en œuvre de la démarche via leurs instances délibérantes.

Chaque partenaire s'engage à :

- Être représenté aux réunions (*groupes de travail, COTECH et COSU*) et opérations organisées avec la présence d'un/des technicien(s) référents ;
- Devenir ambassadeur du territoire viticole et touristique de la destination Luberon au travers de la marque « Vignobles & Découvertes- Destination Luberon » ;
- Participer aux réunions de travail et à apporter un soutien technique et humain pour la réalisation des actions portées et validées en COSU ;
- Démarcher et contacter les partenaires potentiels en relation avec la structure porteuse ;
- Tenir informé l'OT LMV -Destination Luberon sur les changements de coordonnées des partenaires labellisés pour pouvoir tenir à jour le tableau de suivi ;
- Assurer un rôle d'information et de coordination au niveau de ses membres élus ainsi que des structures associatives de son territoire en lien avec le porteur de projet (mettre en copie le porteur de projet et l'AOC dans les communications liées aux actions V&D Vignoble du Luberon) ;
- Informer le porteur de projet d'éventuels changements chez un partenaire labellisé (changement de propriétaire, etc.) dès lors qu'il en a connaissance.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET RÉPARTITIONS FINANCIÈRES

Une participation financière de chaque partenaire au programme d'action annuel est possible. Dans cet objectif, chaque partenaire concerné devra se prononcer par l'intermédiaire de son instance délibérative selon ses besoins clairement identifiés et ses possibilités de financement. Le budget prévisionnel est validé chaque année en COSU.

La génération d'une facture sera établie à l'intention des partenaires par l'intermédiaire du service comptable de la structure porteuse.

084-200040624-20260709-B-2026-25-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Après validation par le COSU, le programme d'action annuel sera assuré par une prise en charge de l'office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée de 2 ans pour la période 2026-2027.

ARTICLE 8 : RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment par chacune des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification des statuts.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois à tous les membres signataires. Cette décision dûment motivée devra être prise par l'instance délibérante du signataire désirant renoncer à la présente convention.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés d'application de la présente convention, l'Office de Tourisme Destination Luberon s'engage à privilégier une solution dans le cadre d'une négociation, qui devra être préalable à toute action judiciaire.

Le Tribunal compétent, en cas de litige, est le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Cavaillon, le 05.02.2026,

Pour l'office de tourisme Destination
Luberon
Gérard DAUDET, Président

Pour l'office de tourisme Pays d'Apt
Luberon
Gilles RIPERT, Président

Pour l'office de tourisme L'Isle sur la Sorgue
Tourisme,
Eric Bruxelles, Président

Pour l'office de tourisme Sud Luberon
Tourisme,
Robert TCHOBDRENOVITCH, Président

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-B-2026-25-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026



Pour l'office de tourisme de Pertuis,
SELARL DE SAINT RAPT BERTHOLET,
représentée par Maître Bruno Bertholet

Pour le syndicat des vins AOC Luberon,
Joël BOURSCARLE, Président

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-B-2026-25-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

~ ANNEXE 1 ~

SYNTHÈSE DU PLAN D' ACTIONS 2026

« DESTINATION VIGNOBLES & DÉCOUVERTES – VIGNOBLE DU LUBERON »

D'un commun accord, les cinq offices de tourisme susvisés et le syndicat des vins AOC Luberon s'engagent à mettre en œuvre en 2026 les actions suivantes :

ACTIONS DE COMMUNICATION/PROMOTION

- Mise à jour des supports de communication dédiés à la valorisation de l'offre labellisée « Vignobles et Découvertes » ;
- Mise en œuvre de campagnes de communication : à définir – étudier la possibilité de collaborer avec le média Terre de Vins ;
- Participation à des événements locaux pour promouvoir l'offre labellisée (Wine & Dine, Festival Passions, etc.) ;
- Participation à l'opération de promotion « Destinations Vignobles » le 6 et 7 octobre 2026 organisée à Cognac ;

EVENEMENTS GRAND PUBLIC

- Organisation de la troisième édition de l'événement Luberon En Tous Sens au Château Val Joanis à Pertuis le dimanche 10 mai 2026 ;
- Participation à l'événement national « Vignobles en Scène » en collaboration avec la destination « Autour du Ventoux » – du 16 au 18 octobre 2026 ;

ANIMATION DU RESEAU DE PARTENAIRES

- Organisation de la soirée de lancement en juin 2026 ;
- Organisation de deux éductours permettant de développer la connaissance de l'offre et de potentiel synergie autour de l'offre labellisée ;
- Lancement et animation des groupes de travail : animation de réseau, événement grand public et communication/promotion.

Pour chaque action, des réunions du comité technique seront organisées avec partage des devis prévisionnels , élaboration d'un plan de communication commun aux OTI et Syndicat et suivi de l'organisation du projet.

~ ANNEXE 2 ~

BUDGET PREVISIONNEL 2026

« VIGNOBLES & DECOUVERTES » – « VIGNOBLE DU LUBERON »

DEPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
COMMUNICATION/PROMOTION	13 250, 00 €	Syndicat des vins de l'AOC Luberon	13 400,00 €
Mise à jour de la carte oeno et des supports de communication			
Campagnes de communication à définir		OT Destination Luberon	8 090,00 €
Participation Destination Vignobles	2 500,00 €	OT Pays d'Apt Luberon	6 000,00 €
		OT Sud Luberon Tourisme	6 000 ,00 €
ANIMATION DE RÉSEAU	2 000,00 €	OT Isle sur la Sorgue Tourisme	1 000,00 €
A définir (soirée de lancement, groupes de travail, etc.)		OT Pertuis	1 000,00 €
EVENEMENTS GRAND PUBLIC	17 500,00 €		
Luberon en Tous Sens	8 000,00 €	Cotisations professionnels porteurs de la marque	1 260,00 €
Vignobles en Scène	9 500,00 €		
RH-GOUVERNANCE	4 000,00 €		
TOTAL	36 750,00 €	TOTAL	36 750,00 €

Le bilan budgétaire sera présenté et validé lors de la réunion du Comité de Suivi qui sera organisée en fin d'année. A l'issue de celui-ci, l'OT Destination Luberon facturera les partenaires.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-B-2026-25-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

